

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.COLIN, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (1) : Mme PIAULET donne pouvoir à M.SULLI

EXCUSES (2) : M.PICHON, Mme DE COURREGES

Secrétaire de séance : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Poursuite de l'Inventaire général du patrimoine culturel - Demande de soutien financier auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine

L'Inventaire général du patrimoine culturel a été créé en 1964 par André Malraux dans le but de recenser, étudier et faire connaître les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt historique, culturel ou scientifique.

Depuis la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, l'Inventaire est mené par les régions, qui ont la possibilité de déléguer cette mission à d'autres collectivités ou EPCI.

En 2015, la communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse a signé une convention de trois ans avec la Région afin de mener l'Inventaire topographique de son territoire. Après l'extension de son territoire aux communes des communautés de communes dissoutes au 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais poursuit cette convention.

Au titre de l'année 2017, il convient de solliciter le soutien financier apporté par la Région Nouvelle-Aquitaine à la CAPC porteuse de la mission d'Inventaire, comme défini dans la convention.

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 95 relatif à l'inventaire général du patrimoine culturel

VU l'article 10 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence "Promotion, coordination et organisation d'animation dans le cadre de la mise en oeuvre du Label Pays d'art et d'histoire"

CONSIDERANT que le budget affecté à la poursuite de l'Inventaire en 2017 est de 37 000 € (poste de chargé d'étude sur le grade d'assistant principal de conservation du patrimoine de 2ème classe)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 20 mars 2017

n°11

page 2/2

CONSIDERANT que le dossier de demande de subvention est conforme au cahier des charges défini dans la convention,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- De solliciter une aide auprès de la Région Nouvelle Aquitaine, d'un montant de 20 000 € au titre de la poursuite de l'inventaire topographique du territoire correspondant à l'ancienne communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse,
- D'autoriser le président ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier

BUDGET 2017 AFFECTE A L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE, SERVICE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Poste budgétaire	Dépenses	Recettes
Chargé d'études d'inventaire sur le grade d'assistant de conservation principal 2ème classe	37 000 €	Région : 20 000 euros Autofinancement : 17 000 euros
Total	37 000 €	37 000 €

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 22/03/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER